



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 5 DECEMBRE 2022**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 8**

**Présents (9):** M. ALBERELLI Bernard (arrivé à 18h10), Mme ARCAINA Katia, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, M. Jean Jacques SIBILLE, Mme Françoise GROSS, Mme Frédérique MICAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de mairie : Mme Marion BURGARD

**Absents :** Mme BAVEUX Marianne -

**A été désigné comme secrétaire de séance :** Madame Katia ARCAINA

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2022
- 2) Finance : Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget 2023
- 3) Partage du produit de la taxe d'aménagement - CTT
- 4) Subvention école de Clelles : projet CAP

### **Informations - questions diverses :**

- 5) Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions
- 6) Repas des anciens
- 7) Chapelle de Trézanne
- 8) Tables salle des fêtes
- 9) Source de Chalabaud
- 10) Smart : demande de salle
- 11) Eclairage public

### **1- Approbation du Procès-Verbal du 18 octobre 2022**

Arrivée de Bernard ALBERELLI à 18 h 10.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BAVEUX	Marianne	Marc GIRAUD		0		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			2		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
<b>TOTAL</b>			<b>8</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2- Finance : Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### BUDGET GENERAL – M14

Montant au budget - dépenses d'investissement 2022 : 286 073,02 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 71 518,26€

### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – M49

Montant au budget - dépenses d'investissement 2022 : 62 440 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 610€.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BAVEUX	Marianne	Marc GIRAUD		0		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			2		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
<b>TOTAL</b>			8	9	0	0

### 3- Partage du produit de la taxe d'aménagement - CTT

Jusqu'alors facultatif, le partage du produit de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances de 2022, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Ce reversement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.

La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI.

Ainsi, il n'existe pas de clef de répartition unique, mais il est nécessaire de prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.

De même, il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement. Rien n'interdit de différencier les taux de reversement entre chaque commune membre de l'intercommunalité pour autant que la délibération intercommunale concorde avec la délibération de chaque commune membre individuellement considérée.

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves en date du 14 novembre 2022 approuvant un partage du produit de la taxe d'aménagement calculé sur la base de 1% du produit communal pour chaque type de compétence exercée par la CCT ; à savoir :

- Pour le compte de 7 communes en matière d'eau potable- 1%
- Pour le compte de 20 communes en matière scolaire- 1%
- Pour le compte des 27 communes concernant les autres compétences- 1%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes du Trièves, soit pour la commune de Saint Martin de Clelles, un pourcentage de 2% du produit annuel de la taxe d'aménagement perçu par la commune

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BAVEUX	Marianne	Marc GIRAUD		0		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			2		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
<b>TOTAL</b>			8	9	0	0



### 4- Subvention école de Clelles : projet CAP

Madame le Maire explique que l'école de Clelles et ses différents partenaires - Communauté de Communes, parents délégués, élus réfléchissent depuis plusieurs années à trouver des solutions face à des difficultés vécues au sein de l'école.

L'une de ses solutions est discutée depuis un an en Conseil d'école : celle de faire intervenir un programme spécialisé dans la prévention primaire des violences auprès des enfants ; violences entre enfants et aussi violences causées par des adultes connus ou inconnus : le programme Cap, porté par l'association Ancrage de Grenoble.

Ces derniers mois, des parents ont travaillé avec l'équipe pédagogique afin de solliciter l'association qui se charge de mettre en place ce programme.

L'association a fait tout un travail de recherche de subvention afin d'alléger le coût pour l'école qui doit trouver un quart du financement global. Celui-ci représente 1300 euros.

Voici les subventions accordées par :  
La Communauté de Communes : 200€,  
Le Sou des Ecoles de Clelles : 200 €,  
La commune de Clelles : 392€,  
La commune du Percy : 226€  
Soit 1018€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde une subvention de 210€ (soit part communale fixe = 150€ + part variable = 60€ (6€x10 enfants) à l'école Antoine de Ville de Clelles.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BAVEUX	Marianne	Marc GIRAUD		0		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			2		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
<b>TOTAL</b>			8	9	0	0



## **Informations - questions diverses :**

### **5- Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions**

Conseil communautaire : les procès-verbaux des Conseils communautaires sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.cc-trieves.fr/conseil-communautaire>

Mois de la nuit : les diverses animations ont rencontré un vif succès auprès des enfants et des habitants du village suscitant également la présence de nombreux Trièvois notamment pour l'activité d'observation au télescope et pour la ballade nocturne (environ 80 personnes).

D'autres manifestations pourront être envisagées au cours de l'année prochaine.

Chantier jeune : le compte rendu détaillé est disponible sur le site internet de la commune et fera l'objet d'un article dans la prochaine édition du journal communal : le P'tit Tambour.

### **6- Repas des anciens**

Le conseil municipal donne son accord pour renouveler la formule qui a été proposée l'année dernière, à savoir : le choix entre un repas au restaurant ou un bon d'achats du même montant à valoir à l'épicerie PROXI à Monestier de Clermont.

Des devis vont être demandés à plusieurs restaurants. La date du samedi 14 janvier 2023 a été retenue, sous réserve que l'établissement choisi soit ouvert. Si ce n'est pas le cas, le repas aura lieu le samedi 04 février 2023.

### **7- Chapelle de Trézanne**

Des chevaux non parqués ont endommagé le toit de chaume de la Chapelle de Trézanne. Les assurances du propriétaire et de la mairie ont été déclenchées et un devis a été établi pour la réparation. Le dossier est en cours d'instruction.

### **8- Tables salle des fêtes**

Les nouvelles tables ont été livrées et sont en cours d'installation. Un additif au contrat de location de la salle sera rajouté quant à l'utilisation de ce nouveau matériel.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 18 juillet 2022 dans le point 3 – « Subvention aux associations », les tables achetées en 2017 seront données à PEP'S comme subvention en nature pour l'année 2022-2023.

Toutefois, sur un total de 23 tables, 15 seront cédées et 8 seront conservées et pourront être utilisées lors des diverses manifestations organisées par la municipalité ou par les associations du village.

### **9- Source de Chalabaud**

Il s'avère que la source de Chalabaud est un captage communal. Bien que se trouvant sur un terrain privé, le propriétaire du terrain ne peut pas se raccorder sans analyses, contrôles et autorisations préalables de la part de la mairie après instruction par la DDT et l'ARS. L'instruction de ce dossier est en cours. Des études et mesures de débits seront réalisées dans les prochaines semaines. Sachant que la commune envisage de reprendre l'exploitation de ce captage afin de pallier les épisodes de changement climatique et de préserver la ressource en eau sur le territoire de la commune.



## 10- Smart : demande de salle

L'association souhaite utiliser la salle le vendredi soir afin d'organiser un atelier danse. Le conseil municipal donne son accord sous réserve d'une part que la salle ne soit pas louée le week-end suivant et d'autre part que cette activité soit gratuite pour les participants.

## 11- Eclairage public

Avec la hausse des tarifs de l'énergie et la préservation de l'environnement nocturne, la décision d'éteindre ou non l'éclairage public de 23 h à 5 h ou de 0 heure à 6 heures du matin devra être tranchée. Le conseil municipal devra se positionner et se prononcer l'année prochaine. Une réunion publique sera organisée sur ce sujet.

## 12- Divers

Une série de cambriolages est en cours sur le Trièves. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres pour informer et sensibiliser les habitants.

Délestage du courant : la commune sera prévenue la veille si un délestage est prévu sur la commune. Concernant les installations du réseau d'eau, un dispositif est en cours d'élaboration avec l'ARS pour garantir la continuité de la potabilité sur le réseau communal.

La cérémonie des vœux de madame le maire aura lieu le samedi 07 janvier 2023 et sera suivie d'un moment de convivialité afin de partager et déguster la galette des Rois.

Prochain Conseil Municipal le lundi 9 janvier 2023 à 20 heures –

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 17 h 30 se termine à 20 h 45.

Procès-verbal approuvé le / /2023		
NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALBERELLI	Bernard	
ARCAINA	Katia	
BAVEUX	Marianne	
BRET	Daniel	
CHOLAT	Christine	
GIRAUD	Marc	
GROSS	Françoise	
MICAND	Frédérique	
SIBILLE	Jean-Jacques	